



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du quinze mai deux mille vingt quatre, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, MARTIN, RIGAUD, MATHIEU, GUERET, BORIE, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, ALLARD, LEROY.
formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET
Madame Nathalie DONY a donné pouvoir à Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER
Monsieur Dominique KERKENS a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET
Monsieur Julien OMONT a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE
Monsieur Victorien VINCENT a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE
Madame Brigitte JAMMOT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude JOFFRE
Madame Marie-Hélène VIRAVAUD a donné pouvoir à Monsieur Gilles LAVAUD

Madame Isabelle LEROY est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 22 + 7	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Objet : Convention RGPD avec la SAUR

Il s'agit d'une convention entre la commune et la SAUR en tant que client de la SAUR.
La convention vise à encadrer juridiquement la mise à disposition de l'application « Fiche Client » avec le bénéficiaire. Il s'agit d'encadrer les données RGPD.
Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention « Conditions Générales d'Utilisation de « Fiche Client » et protection des données personnelles avec la SAUR.

Sens du vote : **Adoption** **Rejet**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt deux mai deux mille vingt quatre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20240521-2024-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2024
Publication : 24/05/2024



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 24 mai 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.